

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2020**

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 9 de votants : 9 date de convocation : 13/02/2020

L'an deux mil vingt le vingt février à 18h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Sont présents : Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Jean Luc PEYRON, Luc CHARDRONNET
Henri FAURE GEORS, Olivier REY, Jean GABORIAU, Alain PROUVE, Michel
CAMUS

Absents représentés : /

Absents non représentés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique. Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2019/2020

Tarifs prestations secours

Tarifs supplémentaires

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2019/2020

Tarifs facturation secours

Tarifs supplémentaires

**ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS - APCCB -
Adhésion 2020**

ACQUISITION FONCIERE

**S.A.F.E.R PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (Société d'Aménagement Foncier et
Etablissement Rural)**

PROMESSE UNILATERALE D'ECHANGE

AFFAIRES SOCIALES

NAVETTE DU MERCREDI

reconduction

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Promotion interne Modification du tableau des effectifs

ELECTRICITE

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES ALPES SyMEnergie05

Nouvelle modification des statuts

Rénovation de la représentation territoriale des collègues et ajustements règlementaires

Point supplémentaire rajouté à l'unanimité:

COMPTEURS D'EAU POTABLE

Mise en place d'un débitmètre à impulsion à la Zone Artisanale de Pont La Lame

Objet : FINANCES
SECOURS SUR PISTES - SAISON 2019/2020
Tarifs prestations secours
Tarif supplémentaire ambulances privées
Rapporteur : Alain PROUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331-4 L.2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

Vu l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985, qui prévoit : « Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative définis aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski, ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution des secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable »,

Vu le groupement de commande constitué entre les Communes de, Saint-Chaffrey, Monétier-les-Bains, la Salle-les-alpes, Briançon, Puy Saint-Pierre, et Puy Saint-André, pour la fourniture de prestation de service de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane, et la procédure de marché de services selon procédure adaptée ;

Vu l'avenant n°1 au marché de transport sanitaires reçu en Mairie de Puy Saint André le 05 février 2020 ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le nouveau tarif de secours concernant les Prestations secours assurées par les autres prestataires pour la saison 2019-2020 :

Ambulances Privées :	Unité	Tarifs 2019/2020
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon Lieu de prise en charge : Route des éduits - CH Briançon - Ambulance	forfait	210 €

Il est ici rappelé que :

Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.

Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, l'assurance maladie prendra en charge le transport nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte le tarif de secours sur pistes pour la saison 2019/2020 selon le tableau ci-dessus ;

Prend note que le marché et l'avenant pour la réalisation de prestations de transport sanitaire sont conclus avec la société Ambulances Altitude en complément de ceux votés par la délibération 82 2019.

Autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Autorise Le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES
SECOURS SUR PISTES - SAISON 2019/2020
Tarifs facturation secours
Tarif supplémentaire ambulances privées
Rapporteur : Alain PROUVE

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-24, le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de la Commune et à ce titre de l'organisation des secours.

Selon l'article L 2322-2 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés lors

d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou une partie des dépenses.

Il est proposé les tarifs de secours sur pistes suivant :

Prestations secours assurées par autres prestataires :

Ambulances Privées :	Unité	Tarifs 2019/2020
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon Lieu de prise en charge : Route des éduits - CH Briançon - Ambulance	forfait	223 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le tarif de secours sur pistes pour la saison 2019/2020 selon le tableau ci-dessus en complément de ceux votés par la délibération 83 2019.;
- **Autorise** Le Maire à recouvrer des accidentés le montant des dépenses de secours sur pistes engagé par la commune en application de la loi relative à la Démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 – article 54 – approuvé par le Conseil Municipal en séance publique du 2 décembre 2002 ;

Objet : ACQUISITION FONCIERE

S.A.F.E.R PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural)

PROMESSE UNILATERALE D'ECHANGE

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le Maire communique à l'assemblée :

Par délibération en date du 17 septembre 2008, le conseil municipal a décidé de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER. Celle-ci permet la mise en place d'une procédure d'intervention pour l'exercice du droit de préemption par la SAFER et les modalités de rétrocession à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

La SAFER a proposé à la collectivité d'échanger des parcelles avec la famille AUGIER Laurence.

BIENS CEDES PAR la famille AUGIER Laurence à la commune:

D'une valeur de **231,00 €** pour une surface de **12 a 04 ca**

Calculée pour un paiement au plus tard le :

Réajustable sur la base d'un intérêt de :

Commune : PUY-SAINT-ANDRE

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	NRD
L EYRETTE	C	0044				3 a 36 ca	L	
LE RIVET	D	0985				4 a 76 ca	L	
LE RIVET	D	0994				3 a 92 ca	L	

Total surface : 12 a 04 ca pour la commune de PUY-SAINT-ANDRE

BIENS CEDES PAR la commune à la famille AUGIER:

D'une valeur de **231,00 €** pour une surface de **2 a 31 ca**

Commune : PUY-SAINT-ANDRE

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	NRD
L ALBEPIN	B	0046				2 a 31 ca	T	

Total surface : 2 a 31 ca pour la commune de PUY-SAINT-ANDRE

Il invite le conseil à prendre connaissance des dites pièces.
Il convient au Conseil Municipal d'autoriser cet échange.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la promesse unilatérale d'échange d'un montant de 0€.

Invite le maire à poursuivre la réalisation de cet échange ;

Autorise le maire signer tous actes et pièces relatifs à cet échange ;

Autorise le maire à régler les dépenses.

Objet : AIDE FINANCIERE :

ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS - APCCB -

Adhésion 2020

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'adhésion à l'association du personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais pour les communes extérieures est de 50€ par agent, elle est identique à celle des années précédentes;

Le but est d'œuvrer auprès des membres de l'administration intercommunale et Communale dans le cadre de l'action sociale mais également favoriser la cohésion de groupe ;
Les agents de la collectivité adhèrent à cette association individuellement à titre onéreux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer à l'Association du Personnel de la CCB pour un montant de 50 € par agent pour l'année 2020 ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : AFFAIRES SOCIALES

NAVETTE DU MERCREDI

reconduction

Rapporteur : Estelle ARNAUD

La collectivité a mis en place une navette de bus à destination de Briançon le mercredi matin au départ des hameaux de Puy Chalvin et du Chef-Lieu, pour celles et ceux qui voudraient faire un aller-retour dans la matinée, pour aller au marché, faire ses courses ...

Elle a été mise en place en décembre 2016, au départ avec Puy Saint Pierre puis étant donné le nombre d'inscrits une navette exclusivement pour Puy Saint André a été mise en place en juillet 2018.

Par délibération n°11 du 21 février 2019 il avait été précisé qu'un bilan serait réalisé en fin d'année 2019 pour évaluer la pertinence de la reconduction du service en 2020.

Etant donné la fréquentation et le succès que remporte ce service, il est proposé de reconduire cette navette dans les mêmes conditions.

Le coût serait de 30 €HT soit 33 €TTC pour la collectivité par mercredi pour un bus de 8 places et de 39.09 €HT soit 43 €TTC pour un bus de 20 places.

La facturation sera faite mensuellement en fonction du nombre de passagers utilisant ces moyens de transport.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal,

La participation financière de **20 €** par an et par personne est maintenue et sera demandée en début d'année,

Un bilan sera réalisé en fin d'année 2020 pour évaluer la pertinence de la reconduction du service en 2021, qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer les devis des autocars Résalp ;

Autorise le Maire à émettre les titres de recette pour les abonnements annuels.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 27 Janvier 2020 présentant une réforme statutaire du syndicat portant sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et une modification de fond sur la répartition et la composition des collèges communaux.

Concernant les modifications apportées pour préciser le niveau d'intervention et les actions du syndicat en lien avec le contexte réglementaire et législatif en vigueur, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.2.4 Mise en commun de moyens et activités accessoire existant sur deux points :

• « *Utilisation mutualisée de l'informatique, notamment pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) ou cartographique de corps de rues et fonds de plan.* »

Il est fait référence ici à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Le SyMÉnergie05, qui réalise annuellement des relevés de fonds de plan et corps de rue dans le cadre de ses travaux, pourrait mettre à disposition les données dans le cadre d'une mutualisation des prestations avec d'autres entités maître d'ouvrage.

• « *Actions d'utilisation rationnelle de l'énergie et maîtrise de la demande en énergie réalisées dans le cadre de l'article 12224-34 du CGCT.* »

Il est fait référence explicite à l'article L2224-34 modifié récemment par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En effet, si la possibilité était offerte pour le SyMÉnergie05 de proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie pour les personnes membres et non membres dans les précédents statuts, la loi relative à l'énergie et au climat vient préciser l'intervention des syndicats compétents en matière de distribution d'électricité.

Concernant les modifications de fond, il convient de présenter deux sujets distincts :

• Article 1^{er}, le syndicat devient un syndicat de commune à vocation multiple car il n'est plus syndicat mixte depuis la fusion d'une intercommunalité alors adhérente au moment de la création du SyMÉnergie05 dans une commune nouvelle. Les élus ont décidé de conserver l'acronyme générique en classant la collectivité en syndicat intercommunal.

• Une nouvelle représentation

Avant la création du syndicat départemental, on trouvait dans le paysage institutionnel 15 syndicats d'électrification et 6 communes isolées (c'est-à-dire non adhérentes à un syndicat d'électrification).

Dans une volonté de préserver une certaine continuité politique et territoriale et de maintenir la reconnaissance des communes dans un système de représentation qui leur était connu, il avait alors été convenu de créer les collèges électoraux du nouveau syndicat sur la base des limites territoriales des syndicats préexistants. Pour les communes dites isolées, il avait été décidé de créer un collège pour chacune de ces communes.

La gouvernance ainsi à l'œuvre a toutefois révélé une faiblesse puisqu'elle s'avère imparfaite sur certains points et notamment inéquitable au regard de la programmation des travaux et des moyens dévolus à chaque territoire/commune.

Au-delà de leur fonction électorale au comité syndical, les collèges sont également le lieu de priorisation des travaux et de définition des programmations annuelles.

Les collèges ayant un grand nombre de communes sont donc défavorisés par rapport aux collèges n'ayant qu'une commune. Ce constat a été fait par l'ensemble des élus et ceux-ci se sont déclarés favorable à une modification des périmètres des collèges.

Plusieurs propositions ont été étudiées et il a été convenu, afin de ne pas multiplier et superposer les périmètres, de calquer les nouveaux collèges sur les limites territoriales des communautés de communes et d'agglomération. Les élus ont en effet considérés que ces nouveaux espaces intercommunaux s'imposent désormais comme des espaces de réflexion, de projet et de solidarité et qu'il ne semblait pas opportun de redessiner de nouveaux contours.

Neuf collèges sont ainsi proposés : Rosanais-Buëch, Haut-Buëch-Veynois-Dévoluy, Tallard- Durance, Champsaur-Valgaudemard, Val d'Avance, Serre-Ponçon, Pays des Ecrins, Briançonnais, Guillestrois-Queyras. A noter que pour la compétence « réseau de chaleur », un collège spécifique a également été créé et réunit les communes ayant transféré ladite compétence.

La nouvelle représentativité des collèges se traduit par une diminution du nombre de collèges, la réduction des écarts, et la revalorisation du nombre de délégués pour représenter le collège au comité syndical. Jusqu'alors, les collèges disposaient de 1 à 5 représentants, dans la réforme, ils disposeraient de 3 à 7 représentants.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 22 janvier 2020, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées et qui viennent d'être exposées.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,

Prend acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

Objet : FINANCES

COMPTEURS D'EAU POTABLE

Remplacement d'un débitmètre à impulsion à la Zone Artisanale de Pont La

Lame

Rapporteur : Michel CAMUS

Le débitmètre à impulsion à l'entrée de la Zone Artisanale de Pont La Lame, mis en place en juin 2016, ne fonctionne plus. Les index de consommation ne sont plus rapatriés sur le site de la commune.

Aussi, il est nécessaire de le changer.

Un devis a été établi par la SPL s'élevant à 2 001.71 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer ce devis.

A régler la dépense.